

**COMMUNE DE  
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD**

**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

**N° 307**

***Juillet 2020***

**Site internet : [www.bissey-sous-cruchaud.fr](http://www.bissey-sous-cruchaud.fr)**

**Pour nous contacter :**

Adresse : 2, place de la Liberté, 71390 Bissey-sous-Cruchaud

Mail : [mairie@bissey-sous-cruchaud.fr](mailto:mairie@bissey-sous-cruchaud.fr)

Tel : 03 85 92 18 40

**Ouverture du secrétariat de la mairie :**

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du vendredi 10 juillet 2020

**Étaient présents** : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, M. DELORME Pierre, Mme DOUHAY Evelyne, M. CHEVALLIER Albert, M. SECCHI Bruno.

**Absents excusés** : Mme DENIZOT Valérie, Mme DOTHAL Magali et Mme DENIZOT Damien.

**Secrétaire de séance** : M. CHEVALLIER Albert.

## **SÉNATORIALES : élection des délégués**

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020,

### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. GUYON Alain, Mme BOUCHARD Isabelle, M. DELORME Pierre et M. CHEVALLIER Albert. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### *b) Élection du délégué et des 3 délégués suppléants*

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après avoir pris connaissance des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

### **Délégué :**

- Mme DOUHAY Evelyne, née le 27 janvier 1960 à CHALON SUR SAONE

### **Délégués suppléants :**

- M. RENAUDIN Bruno, né le 19 juin 1971 à CHALON SUR SAONE
- M. DELORME Pierre, né le 9 octobre 1981 à LYON 3<sup>ème</sup>
- M. CHEVALLIER Albert, né le 20 janvier 1989 à LE MANS

## **Réunion du mardi 28 juillet 2020**

**Étaient présents** : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOTHAL Magali, M. DELORME Pierre, Mme DOUHAY Evelyne, Mme DENIZOT Damien, M. SECCHI Bruno et Mme DENIZOT Valérie.

**Absent excusé** : M. CHEVALLIER Albert

**Secrétaire de séance** : M. GUYON Alain

Le compte rendu du 9 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

**Voirie** : M. RENAUDIN Bruno a rendu compte des travaux réalisés par l'agent communal : nettoyage du cimetière, travaux de fauchage des accotements, bouchage des trous avec enrobé à froid sur diverses voies communales, réfection de la clôture en grillage de la cour de l'école. En prévision, réalisation de revers d'eau et mur à refaçonner. L'acquisition d'un nettoyeur haute pression thermique sera étudiée.

Une demande de classement de la route de Sassangy en route départementale sera adressée au Conseil Départemental ; Actuellement, elle est répertoriée en voie communale et les travaux d'entretien sont donc à la charge de la commune.

M. le Maire a fait part de l'ouverture des plis du marché voirie qui a été passé en commande groupée avec les communes de MOROGES et de STE HELENE. M. LAMURE Pascal, chargé de la maîtrise d'œuvre, procédera à l'analyse des offres afin de définir l'entreprise la mieux disante qui sera retenue.

Les panneaux signalétiques ont été reçus ; ils seront installés courant septembre.

**Ecole maternelle de Moroges** : M. DENIZOT Damien a rendu compte du déroulement de la réunion du SIGEM qui a eu lieu le 6 juillet 2020. Mme LORTON Sophie a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente. Le budget primitif 2020 a été approuvé à l'unanimité ainsi que la mise en place d'un contrat de travail pour un poste d'ATSEM.

**Ecole primaire de BISSEY** : l'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire 2020/2021 s'élève à 19 élèves. Un devis a été accepté auprès de M. GRANDJEAN, électricien, pour le remplacement de l'éclairage extérieur avec détecteur de mouvements.

**Cimetière** : Suite aux recherches entreprises par le service de Metz de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), il ressort que tous les corps des soldats ont été restitués. Aussi, conformément à l'article L 521-3 du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre, l'Etat n'a plus en charge la gestion de ces sépultures qui de fait sont devenues des concessions de droit commun, régies par le Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, aucune subvention de l'Etat ne pourra être accordée pour la réfection de ces tombes.

C'est donc pour cela que ce sont des bénévoles du Souvenirs Français, qui sont intervenus gratuitement, pour le nettoyage de ces tombes mardi 28 juillet.

Pour l'instant, 7 tombes sur 10 ont été nettoyées.

### **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

M. SECCHI Bruno, a été désigné délégué titulaire, et Mme DOTHAL Magali, déléguée suppléante, auprès de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire.

### **CNAS**

Mme DOUHAY Evelyne a été désignée déléguée collègue des élus au CNAS -Comité Nationale d'Action Sociale-

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire a rendu compte des deux dernières réunions de la CCSCC

### **11 juillet 2020 : Installation du Conseil Communautaire**

**Ont été élus :**

**Président :** M. Antonio PASCUAL, unique candidat à la fonction de Président

**Vices Présidents :**

- 1<sup>er</sup> vice président, M. Michel LANGLOIS, Maire de St Germain les Buxy,
- 2<sup>ème</sup> vice président, M. Edmond VALETTE, Maire de Saules,
- 3<sup>ème</sup> vice présidente, Mme Aurélie BOIVIN, Maire de Sassangy,
- 4<sup>ème</sup> vice président, M. Pierre D'HEILLY, Adjoint au Maire de Moroges,
- 5<sup>ème</sup> vice président, M. Pierre ROBIN, Maire de Montagny les Buxy.

**Membres du bureau en complément du Président et des vices présidents :**

Mme Dominique LANOISELET, M. Didier BORDET, M. Thomas BONNET, M. Jean-Noël GORGE, M. Denis MORAIN, Mme Annie VOIRET, Mme Christine REBOURGEON, M. Jean-Pierre PERRUSSON, M. Frédéric LAURENCY, M. Thierry PARRET et M. Michel PINGEOT.

**Syndicat Mixte du Chalonnais :**

Mme Dominique LANOISELET, M. Pierre ROBIN, M. Michel LANGLOIS, M. Didier BORDET, M. Jean-Noël CLERC et M. Antonio PASCUAL ont été désignés en qualité de délégués titulaires.

M. Edmond VALETTE, Mme Marie GUILLEMIN et Mme Corinne BORDE ont été désignés en qualité de délégués suppléants.

**GAL – Groupe d'Action Locale :**

M. James GESTE a été désigné en qualité de titulaire et M. Jean-Luc MONTEGUT en qualité de délégué suppléant

**Autres Syndicats :**

M. Pierre D'HEILLY, M. Alexandre DUPARAY et Mme Peggy GABORIT ont été désignés en qualité de délégués titulaires au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets.

### **21 juillet 2020**

Le conseil communautaire a

- approuvé les budgets primitifs 2020 : budget principal, budget SPANC, budget Office du Tourisme, budget Ordures Ménagères, budget Petite Enfance,
- voté les indemnités allouées aux élus
- créé une commission d'appel d'offres : ont été désignés délégués titulaires M. PASCUAL Antonio, M. LANGLOIS Michel, M. MORAIN Denis, M. ROBIN Pierre, M. BORDET Didier, M. VALETTE Edmond et délégués suppléants Mme VOIRET Annie, Mme DUMONTEL Cécile, Mme BOIVIN Aurélie, M. MONTEGUT Jean-Luc, M. PINIER Fabrice et M. D'HEILLY Pierre.
- créé une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et ses communes membres et dit que les conseils municipaux doivent désigner un représentant par commune et ont la possibilité de désigner autant de représentants à la CLECT qu'ils disposent de sièges titulaires au Conseil Communautaire.
- désigné les représentants au sein de l'agence d'urbanisme : M. PASCUAL Antonio, délégué titulaire et M. BORDET Didier, délégué suppléant.
- désigné les représentants au GIP e-bourgogne : M. GORGE Jean-Noël, délégué titulaire et M. BONNET Thomas, délégué suppléant.
- désigné les représentants à l'association tourisme en Chalonnais : M. ROBIN Pierre et M. REUMAUX Jean-Luc.
- désigné les représentants au CNAS : Mme BOIVIN Aurélie et Mme GUILLEMIN Marie.

- désigné les représentants au SYDESL : M. LANGLOIS Michel et M. VERJUX Didier, délégués titulaires et M. D'HEILLY Pierre et M. VOISIN Jean-Marc, délégués suppléants.
- désigné les représentants au SMAG : Mme VOIRET Annie, Mme JANDOT Christelle, M. PARRET Thierry, Mme SAVEL Stéphanie, M. CLERC Jean-Noël, délégués titulaires et Mme DOUHAY Christelle, M. VALETTE Edmond, M. PERRUSSON Jean-Pierre, M. MORAIN Denis, M. PASCUAL Antonio.
- autorisé M. VERJUX Didier à candidater au Conseil d'Administration du SDIS dans le collège des EPCI.

#### PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal qui sera notifié pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes, à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF).

#### CCID – Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal a dressé une liste de 24 noms. Le Directeur Départemental des Finances Publiques en choisira 6 en qualité de titulaires et 6 en qualité de suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

#### REGION BOURGOGNE : CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Par délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un avenant prolongeant d'une année, soit jusqu'au 15 août 2021, la convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves à l'interclasse. Cette disposition exceptionnelle est liée à la crise sanitaire COVID 19.

#### URBANISME

Monsieur le Maire a exposé un litige concernant l'implantation d'une véranda autorisée par déclaration de travaux en date du 13 septembre 1988. D'après le plan cadastral, il est probable que cette construction empiète sur le domaine public. Un bornage de la propriété concernée sera réalisé par un géomètre expert que la commune chargera d'effectuer simultanément un plan d'alignement du domaine public.

#### SITE PHOTOVOLTAIQUE

La commune est dans l'attente du projet de bail qui sera rédigé par Maître PELLETIER Philippe, Notaire à Marcilly les Buxy, en concertation avec Maître Chloé HOUTMANN, Notaire de CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY. Il a été rappelé que l'article 1 de l'avenant n° 6 à la promesse de bail emphytéotique du 10 mai 2010 prolongeait les effets de la promesse de bail jusqu'au 31 décembre 2020.

#### SECHERESSE 2019

La commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD n'a pas été retenue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 novembre 2019.

Les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et d'autre part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et sont mis en œuvre de

manière combinée. Il ressort des données recueillies par le BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minière) que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 83.81 % du territoire communal. Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 26 février 2020, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de notre commune.

## **TRANSPORT**

La ligne n° 701 « Macon – Cluny – Chalon-sur-Saône » du réseau routier régional de transport en commun Mobigo est dotée d'horaires spécifiques en juillet et août. Les fiches horaires correspondantes sont disponibles en mairie.

## **QUALITE DE L'EAU**

Vous avez récemment reçu la facture d'eau délivrée par la SAUR accompagnée de la note de synthèse établie par l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019. Cette note fait ressortir sur le plan phyto-chimique une eau non conforme à la limite de qualité pour les pesticides. Cela est dû à la présence de métachlore à des teneurs supérieures à la limite autorisée. Le Syndicat Mixte des Eaux du SUD-OUEST de CHALON SUR SAONE vous indique que l'eau délivrée à ses abonnés est certes « non conforme aux normes de qualité physico-chimique mais elle ne présente aucun risque pour la santé des consommateurs.

## **SECHERESSE**

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 porte restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de la Saône et Loire.

La commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD se situe en zone 7 – Saône, Doubs et Côtes Viticoles – niveau 2 alerte.

**Sont interdits** : le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, le remplissage et la mise à niveau des piscines privées d'un volume supérieur à 5 m3

**Sont interdits de 9 h à 18 h** : les prélèvements en cours d'eau pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés, des espaces sportifs de toute nature, l'arrosage des massifs fleuris (pleine terre), des bacs et jardinières, l'arrosage des jardins potagers.

L'ensemble des restrictions est consultable sur l'arrêté affiché en mairie.

## **PAIEMENT DE PROXIMITE**

La direction Départementale des Finances Publiques vous annonce de démarrage dans le département à compter du 28 juillet du dispositif « paiement de proximité » permettant aux administrés de régler en numéraire les factures émises par la collectivité, leurs amendes et leurs impôts en phase amiable dans la limite de 300 euros chez les buralistes agréés qui ont rejoint le dispositif (sans limitation de montant pour le paiement en CB)

Parmi les buralistes agréés : TABAC DE LA TOUR à BUXY.

## **URBANISME**

Un dossier de permis de construire a été déposé pour la construction d'un chai viticole sur la parcelle cadastrée C 553.

Un dossier de déclaration préalable a été déposé pour le ravalement des façades de la propriété cadastrée C 1

Un dossier de déclaration préalable a été déposé pour la rénovation de la toiture de la maison d'habitation située sur la parcelle C 295.

## **FERMETURE MAIRIE**

En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 24 au vendredi 28 août inclus.

# Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
La Combe	8 ET 9 AOUT 2020
Cruchaud (croix)	15 ET 16 AOUT 2020
La Brosse	22 ET 23 AOUT 2020
Meruges	29 ET 30 AOUT 2020
La Chapelle Saint Benoit	5 ET 6 SEPTEMBRE 2020
La Ruée (vers la Pompe)	12 ET 13 SEPTEMBRE 2020
Place de la Liberté	19 ET 20 SEPTEMBRE 2020
La Roche	26 ET 27 SEPTEMBRE 2020

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler  
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21

M. BROQUIE Emmanuel sera en congés du 3 au 21 août inclus

# Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

## www.tax-aménagement.fr

taxe  
aménagement

Accueil

Compartir

Aide

Calculateur

FAQ

Actualités

### Calculez votre taxe d'aménagement

Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine.

Attestation valable pour la prise en compte de votre plan de financement bancaire.

Je calcule ma taxe

